

Acquisition d'une bande de terrain Rue Mercator - Chemin de l'Escale à l'Etat - Avenant au bail emphytéotique consenti à A.FO.BAT.

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : En 1973, la Ville de Besançon a donné son accord pour la réalisation d'un Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment sur un terrain communal sis Rue Mercator - Chemin de l'Escale cadastré section NZ n° 100 d'une contenance de 1 ha 00 a 90 ca, enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B93002.

Cette propriété a donc été mise à disposition de l'Association pour la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics de Franche-Comté (A.FO.BAT.) par bail emphytéotique.

Depuis sa création, les effectifs de ce centre de formation n'ont cessé de progresser, passant de 700 élèves à 1 500 élèves actuellement.

Pour répondre à cette demande, un programme de réaménagement du site a été mis en oeuvre. Celui-ci implique, entre autres, la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain communal sis Rue Mercator - Chemin de l'Escale et sur un délaissé de la voie de contournement appartenant à l'Etat.

Pour permettre la réalisation de ce nouvel équipement, il est nécessaire d'établir un avenant au bail emphytéotique de 1973 qui portera sur les parcelles NZ n° 191 et 192p d'une contenance respective de 45 a 87 ca et 6 a 95 ca, en plus de la parcelle initiale NZ n° 100, sans modification des conditions du bail précédemment établi, et en particulier sur sa date d'expiration soit le 31 décembre 2023. Le loyer symbolique annuel est fixé à 5 €.

Cette mise à disposition de nouvelles parcelles communales, d'une contenance globale de 52 a 82 ca constitue une participation de la Ville de Besançon au montage financier de l'extension du CFA.

Pour ce faire, la Ville de Besançon doit acquérir le délaissé de la voie de contournement appartenant à l'Etat cadastré section NZ n° 192p d'une contenance de 6 a 95 ca. Cette acquisition se fera sur la base d'un prix de 3,05 €/m² soit un montant de 2 119,75 €. Ce délaissé faisait partie d'une plus grande propriété communale acquise par voie d'expropriation par l'Etat sur la base également d'un prix de 3,05 €/m².

La dépense sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les nouvelles conditions de mise à disposition à A.FO.BAT. par avenant au bail emphytéotique des terrains sus-énoncés,
- se prononcer sur l'acquisition à l'Etat de la parcelle section NZ n° 192p,
- autoriser M. le Maire à signer les différents actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.